

Du nouveau de la recherche: l'écrit et le pouvoir au Moyen Âge (II)

Quelle est la «valeur» du premier Etat luxembourgeois?

L'origine des opérations comptables dans le comté de Luxembourg (1306-1322)

par Michel Margue*

L'image traditionnelle des États princiers au Moyen Âge est celle d'un amalgame complexe de liens personnels entre le prince d'une part et ses vassaux nobles ou ses sujets dépendants, essentiellement ruraux, d'autre part. Au Moyen Âge, croit-on communément, le seul facteur de dynamisme vient des villes dites «libres» et des universités, et donc des hommes de loi, de commerce et de finance.

Toutefois, certains documents étudiés récemment dans le cadre d'un projet de recherche sur le rôle de l'écrit dans la formation des États médiévaux, permettent d'ajouter précisément l'État, «boosté» par ces hommes «nouveaux» qui en occupent de plus en plus les rouages. Pour le comté de Luxembourg, une des meilleures illustrations de ce phénomène est un document encore peu connu: le «livre terrier» ou «Urbar» du comté de Luxembourg (1306-1327). Il est conservé aux Archives Nationales sous forme de huit feuillets de parchemin écrits par une seule personne et annotés par d'autres.

Disons-le d'emblée, les noms donnés depuis la fin du XIX^e siècle à ce document, «censier», «polyptique», «livre-terrier» ou en allemand «Urbar», prêtent largement à confusion. En effet cet inventaire intitulé *vallissance de la conteit de Luccemburch* («valeur du comté de Luxembourg») n'est pas le résultat d'une enquête minutieuse des biens et droits d'un seigneur. A l'encontre de ce type d'enquête domaniale, la base ici est une enquête comptable. L'inventaire a été dressé d'après les prélèvements des officiers régionaux et locaux du comte, les prévôts et les échevins. Notre document correspond donc à une estimation de la valeur des revenus du comte sur ses domaines ou, pour le dire autrement, une sorte de «photographie» ponctuelle des revenus annuels comtaux.

En effet, comme l'analyse minutieuse de ce document unique l'a montré, son interprétation est plus complexe. Si l'on a longtemps cru disposer d'un inventaire global établi d'une traite lors

d'une opération continue au cours des années 1306 et 1317, nous savons aujourd'hui que tel n'est pas le cas. Le texte final est en fait une copie sous forme d'une compilation d'estimations ou de comptes partiels rassemblés au cours des années 1306-1317 dans les différentes circonscriptions administratives de l'époque, les «prévôtés». Ces estimations étaient fondées sur les comptes des différents prévôts, eux-mêmes établis sur la base d'enquêtes réalisées par les échevins dans les différents villes ou villages des prévôtés.

Il faut donc supposer que des estimations ou des comptes par prévôtés existaient pour les prévôtés de Marville (1306), d'Arlon et de Poilvache (1309), de Bitburg (1310), de Luxembourg (1312-1317), de Durbuy (1314-1315), de Thionville et Laroche (1315), et à une date inconnue pour la prévôté de Saint-Mard (1306?) et pour la seigneurie de Reuland, acquise par Jean l'Aveugle en 1322. En 1317 ou plus probablement en 1322, tous ces décomptes partiels avec leur date de confection ont été copiés dans un inventaire global pour donner lieu à une première estimation totale des revenus comtaux. Cette compilation avait été rendue nécessaire pour pouvoir procéder à une opération de vérification qui fut entamée au plus tôt en 1322. Cette dernière date correspond plus ou moins à la première apparition d'un receveur général du comté (1319). Nous supposons donc que celui-ci en est le commanditaire.

De cette analyse un peu technique, on retiendra donc que les premiers inventaires comptables ont été réalisés

au Luxembourg entre 1306 et 1315. Par rapport à la Flandre, le Hainaut ou le Namurois, le Luxembourg est en retard de plusieurs décennies. Curieusement, les premiers comptes ne proviennent pas de la prévôté de Luxembourg, du cœur du domaine comtal avec son chef-lieu, mais des prévôtés de Marville et Saint-Mard (1306) à la limite sud du comté vers le Barrois, puis de celle de Poilvache (1309) à sa limite est vers le Namurois. Marville était depuis 1270 une terre commune entre le comte de Luxembourg et le comte de Bar.

Fixer leurs revenus et droits

Cette situation provoqua de nombreux différends entre les deux seigneurs au début du XIV^e siècle. Ils ont donc logiquement voulu fixer par écrit leurs revenus et droits respectifs sur ce domaine afin d'y assoier leur autorité. La valeur de la terre de Marville fut établie par Leudekin de Guirsch connu comme «homme du comte» et Henri de la Croix, alors sénéchal, l'équivalent du plus haut «fonctionnaire» du comté et le représentant potentiel du comte. Les deux responsables de l'enquête sont donc de proches conseillers issus de l'entourage immédiat du comte. Nonobstant, leurs compétences en matière de gestion et de finances leur valurent d'être faits chevaliers.

Le parcours d'Henri est d'ailleurs tout-à-fait remarquable. Haut fonctionnaire dans l'entourage de Guy de Dampierre, comte de Flandre et de Namur (1253/1264-1305), il avait accompagné celui-ci quand il avait pris en main les affaires du comté de Luxembourg après la mort du comte Henri VI à la bataille de Worringen, en 1288. Futur empereur, le comte Henri VII de Luxembourg, n'avait pas encore atteint l'âge de dix ans. Guy délégua Henri de la Croix au Luxembourg, auprès de la comtesse-veuve Béatrice, où il demeura ensuite de 1306 à 1312. Ce n'est pas un hasard si son arrivée au Luxembourg coïncide avec l'enregistrement des premières opérations comptables. Henri de la Croix était un homme d'action: fort de son expérience flamande comme bailli local et surtout namuroise en tant que bailli du comté, il appliqua au Luxem-

bourg les mesures de réorganisation de la gestion qu'il était habitué à pratiquer. C'est lui qui développa le formulaire de l'inventaire des revenus comtaux à Marville.

A Poilvache, terre frontière entre Luxembourg et Namur, un autre homme de l'entourage du comte de Flandre et de Namur, Gérard de Daves, fut nommé vicomte au début du gouvernement d'Henri VII (1289). Son titre exceptionnel semble indiquer qu'il avait lui aussi été initialement envoyé au Luxembourg pour assurer une sorte de «tutorat» sur le jeune comte de Luxembourg, garant d'une bonne entente entre Flandre-Namur et Luxembourg. On peut donc sans hésitation souligner que l'innovation en matière de gestion des domaines princiers et plus particulièrement de leur comptabilité fut impulsée par la Flandre, terre d'avant-garde dans ce domaine.

L'établissement d'un inventaire des ressources princières nécessitait de larges compétences et une grande expérience comptable tant la complexité des situations locales et l'extrême imbrication des droits seigneuriaux sur les terres du comté étaient importantes. Par ailleurs, il n'était pas possible de recourir à des documents antérieurs puisque ceux-ci n'existaient pas. C'est donc à la mémoire et aux coutumes qu'il fallait se fier. Comment les experts namurois envoyés par le comte de Flandre au Luxembourg ont-ils procédé? Malheureusement, le texte même des estimations des ressources comtales ne nous fournit guère d'explication à ce sujet. Ainsi, nous ignorons tout de la temporalité des opérations, mais la comparaison avec le Hainaut et le Namurois devrait indiquer un déroulement assez rapide, étalé sur quelques semaines.

Le texte est tout aussi laconique sur le pilotage des opérations. Comme nous l'avons vu, à Marville et probablement aussi à Saint-Mard, elles furent réalisées par un homme du comte et le sénéchal du comté, le premier étant l'homme du terrain et le second le concepteur de l'opération. A Luxembourg, le prévôt s'adressa aux échevins pour établir la valeur des

ressources; à Durbuy il en fut de même. L'opération semble donc avoir nécessité des compétences à deux niveaux. D'une part, une expertise locale, celle des échevins qui levalaient les différentes formes de revenus en argent et en nature dus au comte. Maires et échevins étaient des agents du comte tout autant que des représentants de la communauté dont ils émanaient. Ils étaient donc des interlocuteurs privilégiés pour garantir le respect des droits et obligations des deux partis. Il faut insister sur cet aspect fondamental de l'enquête qui devait nécessairement donner aussi la parole aux sujets du prince, seuls à détenir l'information dont avaient besoin les agents princiers. D'autre part, en haut de l'échelle, nous trouvons les prévôts ou autres hauts «fonctionnaires» comme le sénéchal et le receveur général qui organisaient la compilation plus ou moins cohérente de ces données en fonction d'une structure préétablie.

Celle-ci subit une évolution avec le temps: alors que les premiers relevés procèdent encore par lieux de prélèvements, séparant pour chaque lieu les revenus en argent et en nature (classés d'après les différentes sortes de céréales et autres produits), les in-

ventaires postérieurs sont structurés autour de deux catégories de prélèvements, les revenus en argent et ceux en nature, avec dans chaque catégorie des subdivisions par lieux de prélèvement. S'y ajoutait, d'après les mêmes systèmes de notation, une troisième catégorie: les revenus dont le comte ne pouvait pas disposer, parce qu'ils étaient engagés, cédés en fief ou assignés. Dans les premiers relevés, ces indications sont éparpillées selon les lieux, dans les derniers ils sont regroupés pour en faciliter la lecture. En quelques années, les techniques administratives ont donc fait des progrès en vue d'un usage plus commode. La révision vers 1322 illustre un autre aspect de l'usage du document sous forme d'une actualisation en même temps que d'un contrôle.

Il est très difficile de s'exprimer sur le contenu des inventaires réalisés, tant ils sont incomplets et incohérents, calculés en valeurs régionales différentes d'une prévôté à l'autre et donc peu évidents à convertir. Ainsi, les revenus les plus importants provenant de la viticulture et des ateliers monétaires ne sont pas pris en considération. On a calculé que les montants monétaires globaux équiva-

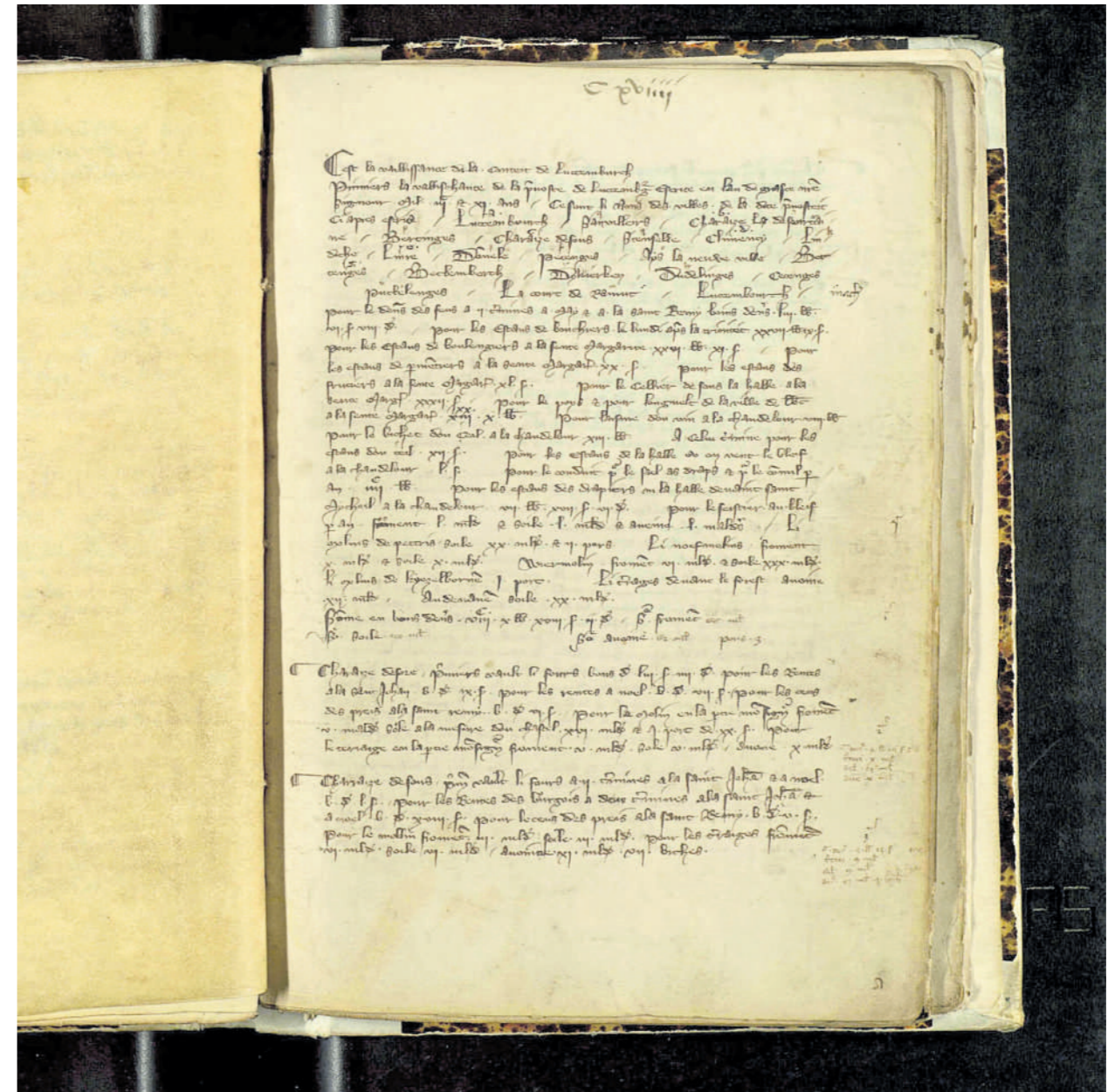
laient à environ 350 kilos d'argent et 26 kilos d'or, la moitié des revenus indiqués dans le livre terrier du comte de Bar à la même époque. Toutefois un quart de ces revenus étaient engagés, d'autres bien connus ne sont pas consignés. Il est donc difficile de s'exprimer de manière définitive, mais par comparaison avec d'autres principautés, le Luxembourg occupait certainement un rang plutôt modeste.

Que peut-on déduire, en conclusion, de l'étude du premier état de la valeur des revenus du comté de Luxembourg au début du XIV^e siècle? Sa confection, une opération nécessitant une logistique complexe, eut lieu au moment où le jeune comte de Luxembourg prit les rênes du comté après le désastre de Worringen et les révoltes qui s'en suivirent dans la ville de Luxembourg. Afin de stabiliser l'état politique et financier du comté, Henri VII et son entourage se lancèrent dans une politique économique et financière, poussés ou soutenus par le comte de Flandre qui envoya au Luxembourg des «experts». Entre 1295 et 1298, Henri VII se procura auprès du roi des Romains le droit de tenir une foire annuelle à Luxembourg, une sorte de «Schueberfoer» avant la lettre.

Quelques années plus tard, les premières enquêtes de terrain lancèrent l'opération d'inventaire de la base financière et économique du comté. Lorsqu'Henri VII fut élu en 1308 à la dignité royale avec comme projet le départ en Italie pour le couronnement impérial, cette opération était bien entamée. Elle fut conclue sous son fils Jean, monté en 1310 sur le trône de Bohême, et son frère Baudouin, archevêque de Trèves, qui mit particulièrement la main sur les revenus du comté de Luxembourg.

Ces années mouvementées marquées par des crises et des réorientations politiques rendirent nécessaire une meilleure gestion de la situation économique, mais aussi une présence politique plus marquée au niveau du territoire comtal. Les enquêtes de terrain ont aussi été, ne l'oublions pas, une occasion de marquer l'autorité du comte et de ses agents, sous forme d'un dialogue avec les communautés urbaines et rurales. Ce furent des instruments puissants de gouvernement, d'intégration des territoires et de leurs habitants, de communication politique. ■

* Michel Margue est professeur à l'Université du Luxembourg.



«Urbar» du Comté de Luxembourg. Archives Nationales de Luxembourg, A-X-42, Cartulaires et livres de fiefs, n° 1, f° 119r

Colloque international

Récemment digitalisé, le «Urbar» du comté de Luxembourg sera bientôt consultable en format numérique sur le site des Archives nationales de Luxembourg (anlux.public.lu). Son étude et la comparaison avec d'autres polyptiques des principautés

territoriales lotharingiennes seront présentées lors du colloque international qui se tiendra du 24 au 26 octobre à l'Université du Luxembourg (campus Belval). Le programme du colloque est disponible en ligne (www.fr.uni.lu).